



DOCUMENTARY
ORGANIZATION OF CANADA
DOCUMENTARISTES
DU CANADA

215 Spadina Avenue
Suite / Bureau 126
Toronto, Ontario
M5T 2C7
416.599.3844
1.877.467.4485
www.docorg.ca

Le 3 juin 2010

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Certaines dispositions du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur compliqueront la production documentaire

L'Association des documentaristes du Canada / Documentary Organization of Canada (DOC) est consternée par les amendements proposés à la Loi sur le droit d'auteur déposée hier par l'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie, et l'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

Le projet de réforme du droit d'auteur du gouvernement devait viser un projet de loi juste, équilibré et souple, promouvant l'innovation et la créativité et cherchant à desservir les besoins des artistes et des consommateurs canadiens. À l'inverse, le projet de loi déposé hier est rigide, minant l'innovation et la créativité et portant entrave aux créateurs et aux consommateurs désirant accéder à des contenus.

Nous vivons à une époque où la culture est de plus en plus numérisée et où l'accès juste et légal au contenu sur des dispositifs numériques pour des raisons de non violation de la loi est essentiel. Deux assouplissements à la loi étaient recherchés par les documentaristes pour appuyer leur processus de création: dans un premier temps, DOC souhaitait que l'exception d'utilisation équitable soit d'une application plus souple afin de permettre avec plus de certitude son application aux pratiques équitables des réalisateurs. En second lieu, DOC souhaitait l'introduction de loi d'anti-contournement – dispositions autorisant dans un autre aspect, le contournement des serrures numériques – pour permettre aux réalisateurs d'accéder librement à un contenu protégé pour des fins admissibles. Le projet de loi C-32 n'offre aucun de ces assouplissements.

Plutôt qu'un projet de loi raisonné et équilibré, le projet de loi C-32 propose une version excessive inspirée des projets de loi américains. Au titre de cette loi, les documentaristes ne pourront pas utiliser un contenu verrouillé numériquement comme matériel source.

Les créateurs de contenu ont le droit d'empêcher le piratage de leur matériel par le biais d'outils technologiques de protection et notamment de serrures numériques. Toutefois, le fait de contourner ces dispositifs ne devraient pas en toutes circonstances être assimilé à une intention de piratage. DOC estime ainsi que des exceptions devraient être permises pour des usages autorisés, comme l'utilisation équitable. Pourtant, en vertu du projet de loi, les réalisateurs de documentaires cherchant à accéder à du contenu verrouillé numériquement contreviendront à la loi s'ils arrivent à briser la serrure, peu importe si l'usage qu'ils souhaitent en faire est légitime. DOC déplore que le gouvernement n'ait pas accordé des exclusions permettant l'accès à des contenus pour des usages autorisés.

Au lieu de proposer une application souple de l'utilisation équitable, le projet de loi C-32 élargit plutôt les catégories inscrites sous l'utilisation équitable. Bien que DOC applaudisse l'ajout de ces nouvelles catégories, comme la parodie et la satire, DOC regrette l'approche péremptoire maintenue par le gouvernement à l'endroit de l'utilisation équitable. DOC croit que l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur par les documentaristes à des fins autorisées devrait être légalisé par le biais de l'utilisation équitable. Des dispositions visant une application souple de l'utilisation équitable donnerait lieu à une pleine expression de la créativité, en plus de permettre une saine contribution au

discours social sans contrainte inutile pour les réalisateurs. DOC estime qu'il est possible de définir ce qui est une pratique juste et équitable par le biais de lignes directrices, ainsi que des pratiques exemplaires, élaborées par le secteur.

«L'utilisation équitable est un élément clé qui permet aux réalisateurs de raconter des histoires à propos des gens, des lieux et des événements qui touchent les Canadiens. En rendant illégal le contournement des serrures numériques, le gouvernement rend impénétrable l'accès légal à des œuvres protégées par le droit d'auteur. Il est injustifié de réprimer la capacité des réalisateurs de critiquer ou de commenter en les empêchant d'accéder à des images et des sons protégés par le droit d'auteur. DOC défend une exclusion à cette loi pour les documentaristes» déclare John Christou, président de DOC.

DOC défendra ces positions lors des audiences parlementaires qui débatteront prochainement ce projet de loi. Nous sommes confiants que l'impact néfaste sur la production documentaire peut être mitigé par une application souple de l'utilisation équitable ainsi qu'une exception aux lois d'anti-contournement.

- 30 -

L'Association des documentaristes du Canada / Documentary Organization of Canada (DOC) est le porte-parole des documentaristes indépendants du Canada. Association nationale de services aux arts, DOC représente plus de 850 réalisateurs, producteurs et artisans du milieu du documentaire provenant de toutes les provinces et régions du pays. DOC défend la position de ses membres pour créer un environnement propice à la production de documentaires et travaille à renforcer le secteur au sein de l'ensemble de l'industrie du cinéma.

Renseignements:

Lisa Fitzgibbons

Directrice générale

(416) 599-3844 ext 1

lfitzgibbons@docorg.ca